## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE

### COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CLELLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2020

Le seize juillet deux mille vingt à dix-huit heures trente, Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme le Maire

**Présents**: Mr ALBERELLI Bernard, Melle ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, Mr BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, Mr GIRAUD Marc, Mme GROSS Françoise, Mr PAQUIER Gérald, Mr SIBILLE Jean-Jacques Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent :** Mr BROGLI Sébastien (pouvoir Mr Gérald PAQUIER) Mme Frédérique MICAND (pouvoir Françoise GROSS)

# OBJET: FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS -

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Madame le Maire précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des quatre représentants au conseil d'administration, membres du conseil municipal.

#### Membres du Conseil:

Katia ARCAINA Marc GIRAUD Marianne BAVEUX Françoise GROSS L'autre moitié des membres est constituée de représentants de la population, non membres du conseil municipal, nommés par Mme le Maire.

Mme le Maire propose au Conseil municipal, de nommer membres du CCAS, les quatre personnes suivantes,

## Représentants de la population :

Josette MICAND Sandrine REINKE Marie DONNAT Claude VILLE

Avec l'avis favorable du Conseil, Mme le Maire prendra les arrêtés de nomination.

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré à St Martin de Clelles, le 16 juillet 2020 Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire, Christine CHOLAT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture le 16/07/ 2020 Affichée le 28/07/2020